



Arrêté municipal n°2024-44-DPP

EXTRAIT DU REGISTRE AUX ARRETES DU MAIRE DE LA VILLE D'AIRE SUR LA LYS

\*\*\*\*\*

**OBJET :       Marché des Créatrices samedi 9 mars 2024, « les Copains d'Abord »**  
**6-8 Place du Castel à Aire sur le lys**  
**Interdiction de stationner sur les 5 places devant le bar**

---

**Le Maire d'Aire-sur-la-Lys,**

**VU** le Code des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2212à L.2213

**VU** le Code de la Route,

**VU** le livre VI du Code Pénal et les textes spéciaux

**VU** La demande présentée par Madame Darques Sophie, gérante du café « les copains d'abord », en date du 26 janvier 2024 aux fins d'occuper le domaine public place du Castel, le samedi 9 mars 2024.

**CONSIDERANT** qu'il appartient au maire de prendre toute mesures utiles en vue d'assurer la sécurité publique et favoriser la circulation.

**\*\*\* ARRETE \*\*\***

**Article 1.** - Le stationnement sera interdit sur 5 emplacements se trouvant devant l'établissement afin de permettre l'installation de tonnelles.

**Le samedi 9 mars 2024 de 8h00 à 18h00.**

Accusé de réception en préfecture 062-216200147-20240207-2024-44-DPP-AR Date de télétransmission : 13/02/2024 Date de réception préfecture : 13/02/2024
--

**Article 2.** - Les prescriptions au présent arrêté seront rappelées par la pose de panneaux installés par les Services Techniques de la Ville avec affichage du présent arrêté municipal.

**Article 3.**- Les contrevenants éventuels seront verbalisés conformément aux lois et règlement en vigueur. Lesdits véhicules pourront être déplacés ou mis en fourrière à la charge de leur propriétaire, à la diligence des services de police ou de gendarmerie.

**Article 4.** – Le permissionnaire veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant la période d'occupation.

**Article 5.** – L'occupation se fera dans les conditions de nature à ne troubler ni l'ordre public, ni la quiétude des habitants du voisinage.

**Article 6.** – Le permissionnaire sera tenu pour responsable envers la Ville aussi bien qu'envers les tiers, de tous accidents, dégâts, dommages de quelque nature que ce soit, pouvant résulter de l'installation faisant l'objet de la présente autorisation. La Ville d'Aire-sur-Lys ne les garantit en aucun cas pour les dommages causés à leurs dispositifs du fait des tiers et usagers des espaces publics considérés.

**Article 7.** - Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Lille dans les deux mois à compter de sa notification.

**Article 8.** - Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Chef de la Police Municipale, Monsieur le Commandant de Gendarmerie et tout agent de l'autorité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sous forme électronique sur le site internet de la Ville et notifié à madame Darques Sophie.

Fait à Aire-sur-la-Lys, le 07/02/2024

**Jean-Claude DISSAUX,**

Maire d'Aire-sur-la-Lys

Accusé de réception en préfecture  
062-216200147-20240207-2024-44-DPP-AR  
Date de télétransmission : 13/02/2024  
Date de réception préfecture : 13/02/2024